



Bruxelles, le 19 septembre 2014
(OR. fr)

13265/14

**Dossier interinstitutionnel:
2013/0110 (COD)**

CODEC 1828
DRS 115
COMPET 513
ECOFIN 828
SOC 629

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

1. Le 17 avril 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 50, paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 11 juillet 2013 ².
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ³, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 15 avril 2014. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ⁴.

¹ doc. 8638/13.

² JO C 327 du 12/11/2013, p. 47.

³ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

⁴ doc. 8900/14.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver, avec le vote contre de la délégation estonienne, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 47/14;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
